



AIDE À LA COLORATION DES FAÇADES

POUR QUI ? POUR QUELLES CONSTRUCTIONS ?

PRÉREQUIS :


Être : Propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation


Posséder : - Un ou plusieurs logements de plus de 100 ans, non subventionné(s) au cours des 10 précédentes années par cette même aide.

Pour : - des travaux pour lesquels vous n'obtiendrez aucune aide d'un autre organisme ;
- des travaux réalisés par une entreprise et qu'ils soient autorisés par la commune.


Si vous remplissez ces conditions, vous êtes susceptible d'être éligible à l'aide de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux !


COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

 **1.** Retirez le dossier de déclaration préalable (demande d'urbanisme) et de demande de subvention en mairie.

 **2.** Prenez rendez-vous avec l'architecte-conseil du C.A.U.E au **03.89.23.33.01** ou sur le site internet caue-alsace.com.

Le rendez-vous avec le C.A.U.E est obligatoire. L'aide est accordée uniquement si les teintes et les matériaux préconisés par le C.A.U.E sont respectés.

 **3.** Déposez en Mairie le dossier de déclaration préalable et de demande de subvention.

 **4.** Attendez de recevoir la décision de la Mairie pour la déclaration préalable et de la Communauté de communes pour la demande de subvention.



Ne commencez pas les travaux avant la réception des deux décisions écrites.



5. Faites réaliser les travaux dans un délai d'un an après réception des décisions.



6. Une fois les travaux terminés, transmettez les pièces justificatives à la Communauté de communes qui s'assurera de la conformité des travaux vis à vis de l'autorisation délivrée.

➡ Si conformité : versement de la subvention.

CALCUL DE L'AIDE

Seuls les murs, soubassements et murets sont subventionnés. Le calcul de la subvention est basé sur la surface : 5€ par mètre carré.

Les murs en bois ou en pierre naturelle sont exclus du calcul.

L'aide est plafonnée à 1000€ pour les maisons individuelles et les immeubles collectifs de moins de 4 logements.

Ce plafond atteint 2000€ pour les immeubles collectifs à partir de 4 logements et les hôtels.

CONTACT

Pour plus de renseignements sur cette aide, vous pouvez contacter la Communauté de communes au **03.89.78.51.44** ou par mail à l'adresse developpement@cc-paysderouffach.fr

